

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Hotellus Canada Holdings inc. (Montréal)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs
et travailleuses du Canada – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: hébergement et restauration

• Nombre de salariés de l'unité de négociation

(223) 193

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 88; hommes: 105

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: services

• Échéance de la convention précédente

31 mai 2013

• Échéance de la présente convention

31 mai 2016

• Date de signature: 23 avril 2013

• Durée de la semaine normale de travail

8 heures/jour, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Chasseur/portier et serveur

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2015
Salaire/heure	(12,28 \$)	13,03 \$	13,42 \$
Min.	12,65 \$		
Salaire/heure	(14,44 \$)	15,32 \$	15,78 \$
Max.	14,87 \$		

2. Préposé aux chambres et préposé uniforme/ couturière, 53 salariés

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2015
Salaire/heure	(17,06 \$)	18,10 \$	18,64 \$
Min.	17,57 \$		
Salaire/heure	(20,06 \$)	21,28 \$	21,92 \$
Max.	20,66 \$		

3. Technicien de métier avec carte de compétence et chef d'équipe de l'entretien technique

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2015
Salaire/heure	(23,19 \$)	24,60 \$	25,34 \$
Min.	23,89 \$		
Salaire/heure	(27,21 \$)	28,87 \$	29,73 \$
Max.	28,03 \$		

Augmentation générale

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2015
Augmentation	3%	3%	3%

• Primes

Nuit: (1 \$) 1,50 \$/heure – salarié dont les heures de travail se situent entre 23h et 9h

Formation: (1 \$) 1,50 \$/heure – salarié qui, à la demande de l'employeur, donne une formation

Heures brisées: (3,50 \$) 5 \$ – salarié qui travaille lors d'heures brisées

Cirage: 1 \$/paire de souliers

Transport d'un «COT» ou d'un lit de bébé: 0,75 \$/transport

Pourboires

13,5% de la facture lorsqu'un cadre consomme ou s'il s'agit d'une fonction tenue par l'employeur

13,5% de la facture lors de fonctions «table du chef» ou de toute autre fonction similaire

15% – frais de service

Service aux chambres et minibar

15% de la facture – mise en place d'un bar dans une chambre ou dans une suite

5 \$ – mise en place et suppression d'un minibar à la demande d'un client **N**

15% de la facture – mise en place de verres ou d'assiettes dans une chambre ou dans une suite

1,50 \$/livraison complémentaire

2,50 \$/jour – salarié qui fait le nettoyage du réfrigérateur et le remplacement ou le dépôt de café et de bouteilles d'eau dans une chambre **N**

Loge chasseur/portier

2 \$/livraison – salarié qui fait le service

2,50 \$ à l'entrée et 2,50 \$ à la sortie – manutention des bagages dans le cas de «tours», lorsque de tels montants sont négociés et compris dans le contrat avec l'organisateur

3 \$/auto stationnée, 3,50 \$ à partir du 1^{er} juin 2015 **N**

Brasserie Osco ! et Sarah B.

15% de la facture – groupe de 6 personnes et plus qui réserve et qui consent à payer ce montant

2,25 \$/coupon – client qui vient manger avec un coupon provenant du « club exécutif »

2,75 \$/coupon – client qui vient manger un petit-déjeuner avec un coupon

Préposé aux chambres et équipier

(1,50 \$) 2 \$/lit supplémentaire ou lit de bébé installé

5 \$/démontage et 5 \$/remontage* – équipier qui transforme la chambre en salle de réunion

5 \$/chambre lorsqu'il y a un animal et que les frais ont été facturés au Client **N**

* La prime est séparée entre tous les salariés qui ont effectué le travail.

Entretien technique

0,90 \$/heure – salarié qui travaille seul sur un quart de jour ou de nuit

Frais de bouchon

8 \$/bouteille de vin ou de vin mousseux

9 \$/bouteille de champagne, de fort ou de digestif

0,75 \$/bouteille de bière

Service des banquets

(13%) 13,25% de la facture, 13,50% au 1er juin 2014

6% du prix affiché au menu – fonction tenue par l'employeur ou promotion de l'employeur

0,50 \$/client – salarié qui doit monter et démonter une session dans La Ruelle

20 \$, lorsque le nombre de clients est inférieur à 20

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni et entretenu par l'employeur, lorsque c'est requis

Uniformes et vêtements de travail

(300 \$) 400 \$/année – préposé aux réservations ayant 1 an d'ancienneté

Souliers de sécurité

150 \$¹ – salarié de l'entretien technique ayant 1 an de service

(175 \$) 200 \$² – salarié à la cuisine ayant 1 an de service

1. Le montant sert également à compenser les frais des outils.

2. Le montant sert également à compenser les frais de l'aiguisage des couteaux.

Bas de nylon **N**: 150 \$ selon les modalités prévues

Manteaux: fournis par l'employeur, lorsque c'est requis

Outils: fournis par l'employeur, lorsque c'est requis

• Jours fériés payés

9 jours/année

• Congés mobiles

Maximum de 3 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4%
3 ans	15 jours	6%
7 ans	20 jours	8%
14 ans	25 jours	10%
22 ans	30 jours	12%
25 ans* N	35 jours	14%

* Seulement pour la 25^e année de service.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant, comprenant une assurance soins dentaires, est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de 60% par l'employeur et 40% par le salarié

Au 1^{er} septembre 2013 de chaque année, le salarié régulier a droit à un montant forfaitaire de 200 \$ pour soins de santé.

1. Assurance vie

Indemnité

40 000 \$ pour le salarié

5 000 \$ pour le conjoint

2 000 \$ pour chaque enfant à charge

2. Congés de maladie

Le 1^{er} janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit maximum de 10 jours de congé de maladie.

3. Assurance salaire

Longue durée

Prestations: l'équivalent du revenu annuel, pourboires inclus, jusqu'à un maximum de 55 000 \$

4. Soins oculaires

Frais assurés: 1 examen de la vue/2 ans jusqu'à un maximum de 50 \$

5. Régime de retraite

La participation au régime est obligatoire pour le salarié régulier qui a terminé sa période d'essai et pour le salarié à temps partiel ayant au moins 1 an d'ancienneté.

Cotisation: l'employeur contribue au Fonds de solidarité FTQ pour un montant égal à celui versé par le salarié permanent jusqu'à un maximum de 7% de son taux horaire normal et selon les modalités prévues

Le salarié ayant atteint l'âge de 53 ans obtient une majoration de 0,5%.